

GUIDE

ENTREPRISES



# TOUT SAVOIR SUR VOTRE PER PALISSANDRE ENTREPRISES

---

Vous souhaitez fidéliser vos salariés et répondre à leurs préoccupations en matière de retraite ?

Vous voulez les motiver en leur offrant notamment une rente à vie lors de leur départ à la retraite, éventuellement réversible au profit d'un proche ?

Vous recherchez également des solutions qui permettent à votre entreprise de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux ?

### PER PALISSANDRE ENTREPRISES, c'est :

---



**UN VÉRITABLE OUTIL DE POLITIQUE SOCIALE ET SALARIALE**

La retraite est une des préoccupations majeures des salariés. En les aidant à se constituer une retraite supplémentaire, vous **améliorez votre politique sociale et salariale**.



**UN ACCOMPAGNEMENT PAR UNE ÉQUIPE D'EXPERTS EN RETRAITE COLLECTIVE**

Nous mettons à disposition notre expertise et notre savoir-faire pour vous accompagner dès la mise en place de votre dispositif et tout au long de la vie de votre contrat.



**UN SERVICE CLIENTS ET DES GESTIONNAIRES 100% INTERNALISÉS ET EN FRANCE**

Offrez à vos salariés, ainsi qu'à votre entreprise un accompagnement **assuré par nos équipes internes basées en France**.



**UNE PLATEFORME DIGITALE PÉDAGOGIQUE ET INTUITIVE**

Pilotez au quotidien votre dispositif & donnez à vos salariés des outils en ligne pour gérer **leur épargne retraite en toute simplicité**.

# SOMMAIRE

---

- Les points clés de votre PER Palissandre Entreprises 4
- Un contrat souple qui protège vos salariés 5
- Une gestion financière flexible 6
- Un cadre fiscal et social spécifique 8
- Des choix à la retraite adaptés à la situation de chaque salarié 9
- Un accompagnement de qualité dès la souscription 10



# LES POINTS CLES DE VOTRE PER PALISSANDRE ENTREPRISES

Avec le PER Palissandre Entreprises, vous offrez à tout ou partie de vos collaborateurs un supplément de retraite dans des conditions fiscales et sociales spécifiques.

## UN FONCTIONNEMENT SIMPLE :

1

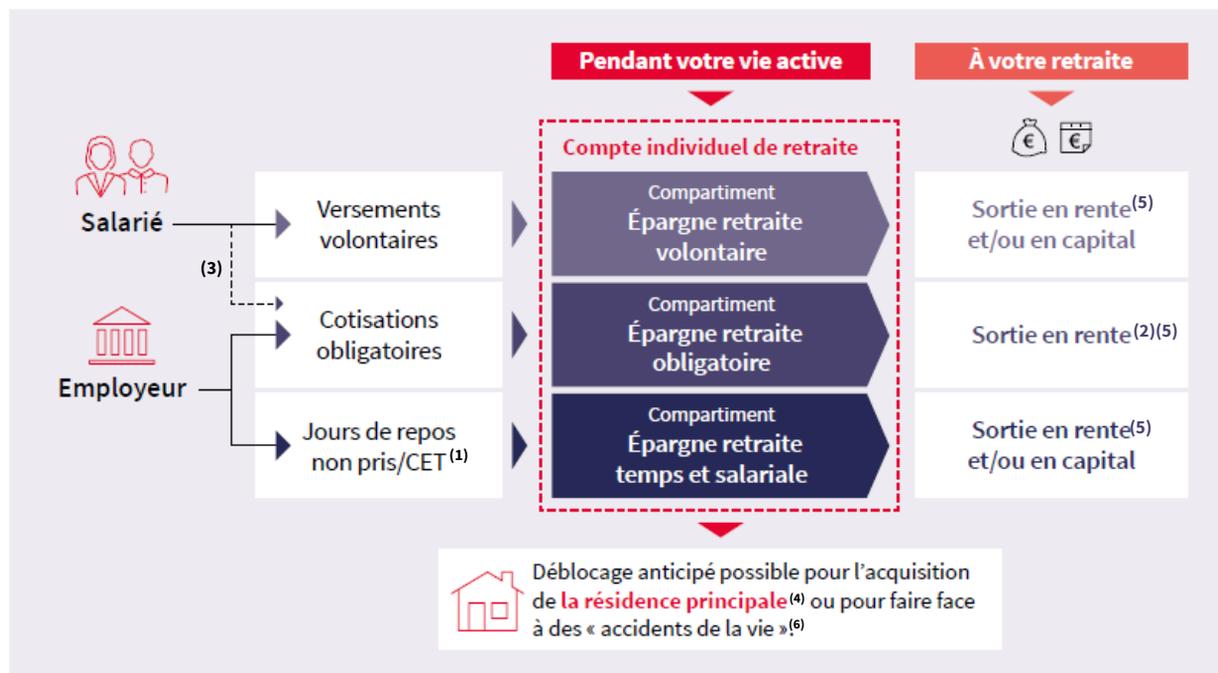
Chaque adhérent détient un compte individuel de retraite à son nom, qui le suivra tout au long de sa carrière. Ce compte est alimenté par les cotisations obligatoires que vous versez de manière régulière.

2

A tout moment, les salariés adhérents peuvent également faire des versements sur leur compte individuel de retraite :

- soit en réalisant des **Versements Volontaires**,
- soit en convertissant des **jours de repos non pris ou des droits inscrits sur leur Compte Épargne Temps (CET)**,
- soit via des transferts d'épargne issue d'autres dispositifs de retraite (sous certaines conditions).

Chaque salarié adhérent gère son épargne retraite en fonction de ses objectifs personnels et choisit au moment de son départ à la retraite, le mode de versement du complément de revenus qui lui convient le mieux



(1) Pour le CET : Si la convention ou l'accord collectif mettant en place le CET le prévoit et selon le souhait du salarié. Dans la limite de 10 jours de repos non pris ou droits CET par an et par adhérent. (2) Ou en capital si la rente est inférieure à 960€ / an. (3) Selon votre contrat avec la participation du salarié adhérent. (4) Seuls les compartiments Épargne retraite volontaire et Épargne retraite temps et salariale peuvent être débloqués dans ce cas. (5) En contrepartie de l'aliénation du capital constitué. (6) Pour plus de détail, veuillez consulter la Notice d'Information.

# UN CONTRAT SOUPLE QUI PROTÈGE VOS SALARIÉS

En tant qu'employeur, le **PER Palissandre Entreprises** vous permet de choisir en toute liberté la ou les catégories objectives des salariés adhérents ainsi que le niveau de cotisation afin d'aider vos salariés à se constituer un revenu supplémentaire à la retraite.

## À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

En suivant les règles de mise en place du régime de retraite, vous déterminez les salariés bénéficiaires en ciblant **une catégorie objective** (cadres/non-cadres par exemple) **ou en sélectionnant l'ensemble du personnel**.

Vous choisissez également le **taux de cotisation** en fonction de la rémunération annuelle brute, et la répartition éventuelle entre votre participation et celle du salarié adhérent<sup>(1)</sup>.

## EN CAS D'ACHAT DE RESIDENCE PRINCIPALE D'UN ADHÉRENT

Une partie de l'épargne retraite peut être débloquée par anticipation par le salarié adhérent afin d'acquérir sa résidence principale ; l'épargne issue du compartiment épargne retraite obligatoire n'est pas débloquée dans ce cas.

## EN CAS DE COUP DUR D'UN ADHÉRENT

Avant son départ en retraite et en plus du cas d'achat de résidence principale, le salarié adhérent peut débloquer par anticipation son épargne exceptionnellement<sup>(2)</sup> en cas de :

- **Invalidité** de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie de la Sécurité sociale de l'adhérent, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS,
- **Fin de droits aux allocations chômage** ou, sous certaines conditions, absence depuis au moins 2 ans d'un mandat social ou d'un contrat de travail pour un adhérent ayant exercé des fonctions d'administrateur, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance,
- **Cessation d'activité non salariée** (voir les conditions générales du contrat),
- **Décès du conjoint ou du partenaire** lié par un Pacs,
- **Situation de surendettement** (L 771-1 du Code de la Consommation).

<sup>(1)</sup> Voir les détails avec votre conseiller. <sup>(2)</sup> Définis par l'article L224-4 du Code monétaire et financier <sup>(3)</sup> Capital égal au cumul des sommes versées, diminué des frais de gestion annuels et des frais sur versements sous conditions d'âge. Voir les conditions générales pour plus d'information.

## EN CAS DE DÉPART D'UN SALARIÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Les cotisations obligatoires cessent d'être versées sur le compte de votre ancien employé, cependant son épargne retraite continue de fructifier sur le contrat PER Palissandre Entreprises. Elle peut être transférée à sa demande sur un autre plan d'épargne retraite selon la législation en vigueur.

## EN CAS DE DÉCÈS DU SALARIÉ

Si votre salarié vient à décéder pendant sa période d'activité, l'épargne retraite constituée est versée aux bénéficiaires de son choix, sous forme de capital, hors imposition ou droits de succession (selon l'âge du titulaire du plan au moment de son décès). Par défaut, une clause bénéficiaire s'applique pour protéger ses proches dès l'adhésion.

### LE « + »

Avec la **garantie plancher incluse**, le **montant versé aux bénéficiaires en cas de décès est au moins égal au cumul des versements nets versée**<sup>(3)</sup>. Votre contrat garantit un capital minimum et offre ainsi une protection face à la volatilité des marchés financiers.

# UNE GESTION FINANCIÈRE FLEXIBLE

Avec le PER Palissandre Entreprises, chaque salarié adhérent choisit lui-même le mode de gestion de son épargne.

## LA GESTION PILOTEE – DÉVELOPPER SON ÉPARGNE EN TOUTE TRANQUILITÉ

La gestion PILOTEE permet d'investir l'épargne de l'adhérent de façon automatique selon une allocation d'actifs qui commence avec une exposition aux marchés financiers et la sécurise progressivement jusqu'à la retraite. L'épargne est ainsi répartie entre :

▪ **le support Sécurité en euros** qui a pour objectif de générer un rendement stable et garantir le capital net investi<sup>(1)</sup>,

▪ **les supports dits en « unités de compte<sup>(2)</sup> »** qui permettent d'accéder au potentiel des marchés financiers au travers d'une sélection de fonds définie et suivie par les experts de Société Générale Assurances, en contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital.

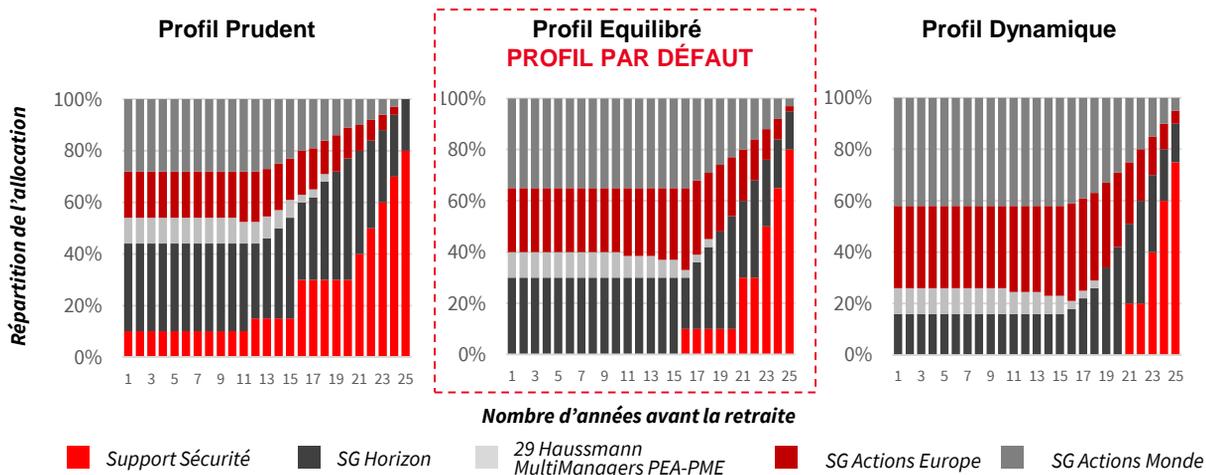
**IMPORTANT :** A l'ouverture du contrat, l'épargne de chacun des salariés-adhérents est investie par défaut selon le profil Equilibré de la gestion PILOTEE comportant un risque de perte en capital. Par la suite, chaque salarié-adhérent pourra évidemment faire le choix de conserver cette gestion ou d'arbitrer les sommes concernées sur un autre support d'investissement.

<sup>(1)</sup> Capital égal au cumul des sommes versées, diminuées des frais de gestion annuels et des frais sur versement et des prélèvements fiscaux et sociaux. <sup>(2)</sup> Société Générale Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'information du contrat.





Le salarié choisit le profil le plus approprié selon ses objectifs d'investissement et son appétence au risque :



### Un fonctionnement simple

- Plus la date de retraite du salarié est éloignée, plus le capital est investi en unités de compte<sup>(1)</sup> pour profiter de la croissance des marchés financiers sur le long terme,
- A l'inverse, plus l'échéance de la retraite se rapproche, plus l'épargne retraite est sécurisée pour préserver au mieux le capital.

### BON À SAVOIR

Les changements de répartition sont automatiquement réalisés chaque semestre. L'adhérent n'a aucune opération à effectuer.

### LE « + »

À tout moment, l'adhérent peut **modifier sans frais son profil d'allocation** sur le site [www.sogeretraite.com](http://www.sogeretraite.com).

<sup>(1)</sup> Société Générale Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'information du contrat.

# UN CADRE FISCAL ET SOCIAL SPÉCIFIQUE<sup>(1)</sup>

## POUR VOTRE ENTREPRISE

Les cotisations de retraite versées à vos collaborateurs viennent compléter, dans des conditions privilégiées, les autres formes de rémunération prévues par votre entreprise.

Les cotisations versées par votre entreprise sur un contrat PER Palissandre Entreprises sont :

- **déductibles du résultat imposable** en tant que charges de personnel<sup>(2)</sup>,
- **exclues de l'assiette des cotisations sociales** dans certaines limites<sup>(3)</sup>.

## POUR VOS SALARIÉS

Les cotisations obligatoires versées sur un PER Palissandre Entreprises (part patronale et éventuellement part salariale) sont :

- **exonérées d'impôt sur le revenu**<sup>(4)</sup>,
- **exclues de l'assiette des cotisations sociales**<sup>(3)</sup>.

Les versements volontaires des adhérents effectués à titre facultatif sur le contrat PER Palissandre Entreprises peuvent être **déduits du revenu net global** (la fiscalité à l'entrée impacte la fiscalité à la sortie).

UN DISPOSITIF EFFICACE		
POUR VOTRE ENTREPRISE	PRIME SUR SALAIRE	COTISATION PER Palissandre Entreprises
Montant brut versé	1 000 €	1 000 €
Charges sociales patronales (hypothèse de 50%)	500 €	-
Forfait social de 16% pour le PER	-	160 €
<b>Coût total pour votre entreprise (A)</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 160 €</b>
POUR VOS ADHÉRENTS		
Charges sociales (hypothèse de 20%)	200 €	Exonérées
CSG et CRDS <sup>(5)</sup> (Fraction de CSG déductible)	95,30 € (66,81 €)	97 € (68 €)
<b>Coût total pour vos salariés adhérents avant impact de l'impôt sur le revenu</b>	<b>295,30 €</b>	<b>97 €</b>
<b>Montant restant à vos adhérents avant impact de l'impôt sur le revenu (B)</b>	<b>704,70</b>	<b>903 €</b>
<b>Taux d'efficacité du versement effectué par votre entreprise avant impôt sur le revenu (B/A)</b>	<b>47%</b>	<b>77,8 %</b>

## NOTRE CONSEIL



La fiscalité des produits peut être complexe à appréhender. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous référer à la fiche fiscalité ou contacter votre conseiller.

<sup>(1)</sup> **Fiscalité au 01/01/2021.** La compagnie d'assurance n'est pas engagée sur fiscalité indiquée. Toute évolution de la fiscalité sera à la charge de l'entreprise ou de l'adhérent. <sup>(2)</sup> Selon les conditions du Code général des impôts. <sup>(3)</sup> Hors CSG/CRDS au taux de 9,7%. <sup>(4)</sup> L'exonération d'impôt est limitée à 8 % du revenu annuel brut retenu, plafonnée à 8 PASS (soit 329 088 € pour 2021) et sous déduction, le cas échéant, des abattements de l'employeur au PERCO /PERECOL et des versements de jours de repos non pris ou des droits issus du CET et dans la limite de 10 jours par an. <sup>(5)</sup> Les cotisations versées par l'entreprise sont assujetties à la CSG (8,3% dont 5,9% déductibles ; ce taux étant variable en fonction du revenu fiscal de référence) et à la CRDS (0,5%) dès le premier euro après application de l'abattement pour frais professionnels de 1,75% pour les salaires lorsque la rémunération est inférieure à 4 PASS. Le taux est de 9,2% pour la prime sur salaire.

# DES CHOIX À LA RETRAITE ADAPTÉS À LA SITUATION DE CHAQUE SALARIÉ

À son départ à la retraite, le salarié adhérent pourra ainsi disposer de son épargne sous forme de capital et/ou de rente viagère revalorisée chaque année en fonction de son compartiment :

▶ Epargne retraite volontaire	Sortie en rente et/ou en capital <sup>(1)</sup>
▶ Epargne retraite obligatoire	Sortie en rente <sup>(2)</sup>
▶ Epargne retraite temps et salariale	Sortie en rente et/ou en capital <sup>(1)</sup>

Pour chaque compartiment, il peut choisir la rente qui lui convient le mieux parmi celles-ci :

## LA RENTE DE RÉFÉRENCE

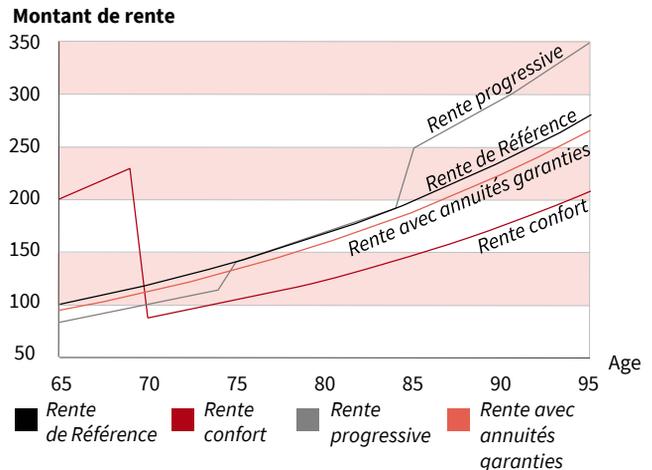
Elle garantit **un revenu supplémentaire et régulier tout au long de la retraite** (versement mensuel ou trimestriel au choix).

## LA RENTE CONFORT

Elle permet de **faire face aux éventuelles dépenses liées à un nouveau mode de vie**. Les revenus sont doublés pendant les 5 premières années et diminuent ensuite.

## LA RENTE PROGRESSIVE

Elle permet de couvrir l'augmentation progressive **des coûts de vie croissants au cours de la retraite**. Les revenus perçus jusqu'à 75 ans sont inférieurs à ceux qui auraient été perçus dans le cadre de la Rente de Référence. Ils sont alors **majorés de 25% au 75<sup>e</sup> puis au 85<sup>e</sup> anniversaire**.



## LA RENTE AVEC ANNUITÉS GARANTIES

Au moment de son départ à la retraite, le salarié **détermine une période de garantie**. En cas de décès avant le terme de cette période, la rente est **redistribuée à un bénéficiaire désigné jusqu'à la fin de ce laps de temps garanti**.

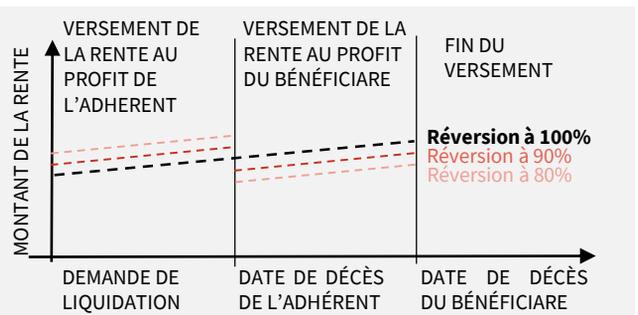
Au-delà de cette période, si le salarié est en vie, il continuera à percevoir ce supplément de revenus jusqu'à la fin de sa vie. A son décès, le bénéficiaire désigné ne percevra pas de rente.

## BON À SAVOIR

Cas particulier, lorsque la rente calculée est inférieure à 960€/an, Société Générale Assurances verse à l'adhérent le montant total de l'épargne en une seule fois.

## L'OPTION RÉVERSION

En complément de la Rente de Référence, de la Rente Confort ou de la Rente Progressive, l'option Réversion permet au salarié de protéger son conjoint<sup>(3)</sup>. **En cas de décès, le revenu garanti continuera à être versé au conjoint jusqu'à la fin de vie de celui-ci.**



<sup>(1)</sup> Pour l'Epargne retraite volontaire et l'Epargne retraite temps et salariale, vous choisissez lors de votre départ à la retraite entre la sortie en rente dans sa totalité, la sortie en capital dans sa totalité ou une partie en capital et l'autre en rente dans la proposition de votre choix.

<sup>(2)</sup> Ou en capital si la rente est inférieure à 960€ / an. <sup>(3)</sup> Ou ex-conjoint non remarié au prorata de la durée respective de chaque mariage. En l'absence de conjoint et d'ex-conjoint, le retraité peut désigner son concubin ou son partenaire lié par un pacs (cf. article L 912-4 du Code de la Sécurité Sociale).

# UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ DÈS LA SOUSCRIPTION

## DES EXPERTS À VOTRE SERVICE

À la mise en place du contrat et pendant toute sa durée, équipes commerciales, actuaires, juristes, ingénieurs financiers et service de gestion **vous accompagnent dans la mise en place et la personnalisation de votre PER Palissandre Entreprises.**

## COMMUNICATION À LA SOUSCRIPTION

À l'ouverture de votre dispositif vous recevrez :

- Les **Conditions Générales**, les **Conditions Particulières**, la **fiche Vos besoins nos conseils** pour votre entreprise en tant que souscriptrice du contrat.
- La **Notice d'information** ainsi qu'un document de **performance détaillée de chaque supports** d'investissement référencé au contrat pour vos salariés.
- Un **bulletin de souscription** au PER Palissandre Entreprises, ainsi que votre **identifiant et mot de passe** permettant d'accéder à la plateforme [www.sogeretraite.com](http://www.sogeretraite.com).

Vos salariés adhérents recevront de leur côté :

- Un **certificat d'adhésion** au dispositif, ainsi que leur **identifiant et mot de passe** permettant d'accéder à leur espace personnel [www.sogeretraite.com](http://www.sogeretraite.com).

## COMMUNICATION PENDANT LA VIE DU CONTRAT

Vous recevrez chaque année un relevé de situation récapitulant :

- le montant des flux de versements et de cotisations,
- la répartition des investissements en fonction des supports
- les mouvements de population

Ces informations sont également disponibles sur le site internet [www.sogeretraite.com](http://www.sogeretraite.com)

### LE « + »

Toutes les **équipes Société Générale Assurances basées en France** assurent en interne le suivi quotidien de votre contrat en s'appuyant sur une expertise forte.

### BON À SAVOIR



L'entreprise a **l'obligation de prouver, à tout moment, la remise de la notice d'information** à chaque salarié adhérent.

### NOTRE CONSEIL



**Les déclarations de cotisations se font via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).** Pour plus d'information référez vous à la fiche pratique DSN.

### LE « + »

Le centre d'appel Société Générale Assurances formé à la retraite collective et basé à Orléans pour répondre aux questions des adhérents et rentiers. **Certifié ISO 9001 & OSCAR du meilleur service aux assurés en 2018.**

## LE RESPECT DE VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEUR

En tant qu'employeur, vous devez respecter certaines obligations :

- Mettre en place votre régime de retraite (par Décision Unilatérale de l'Employeur, Accord d'entreprise ou Référendum)
- Remettre la Notice d'Information à l'ensemble des salariés adhérents et à vos futurs collaborateurs adhérents en conservant la preuve de la bonne réception de la notice d'information (Liste d'émargement...)

### FOCUS SUR... LA DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR (DUE)

Écrit remis à chaque salarié

- Copie de l'écrit remis aux salariés et actant la décision unilatérale
- Justificatifs de la remise individuelle aux salariés (accusé de réception, document joint au bulletin de paie, attestation de remise en mains propres...)

### FOCUS SUR... LA GESTION DE VOS COTISATIONS

Plusieurs étapes à suivre :

- Mettre en place la DSN (Déclaration Sociale Nominative) en paramétrant votre logiciel de paie (veuillez suivre les éléments de notre fiche pratique sur la DSN)
- Envoyer le mandat SEPA signé pour effectuer selon la périodicité du contrat les prélèvements des cotisations

Si la DSN n'a pas pu être mise en place pour la première cotisation, veuillez faire parvenir un fichier de cotisations à affecter en respectant le modèle de fichier que vous pourrez demander à notre service de gestion.





**POUR VOUS EMPLOYEUR**

Suivez en ligne votre contrat ainsi que les cotisations obligatoires de votre entreprise.

**PROCHAINEMENT**

**POUR VOS SALARIÉS**

Ce site leur permet :

- **de consulter** la valorisation de leur épargne retraite et d'accéder à leurs différents documents,
- **de réaliser** des versements libres ou de mettre en place des versements programmés,
- **de modifier** la gestion financière de leur contrat,
- **d'accéder** aux informations sur les supports d'investissement<sup>(1)</sup>,
- **d'estimer** le montant de leur futurs revenus à l'aide d'un simulateur complet.



**DES CONSEILLERS SPÉCIALISÉS À VOTRE ÉCOUTE**

Nos conseillers spécialisés « épargne retraite collective » sont disponibles pour répondre à toutes vos questions ainsi qu'à celles de vos salariés.

**09 69 320 420**

Appel non surtaxé depuis une ligne fixe, en France métropolitaine. Tarification selon l'opérateur.

<sup>(1)</sup> Société Générale Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Le fonctionnement des unités de compte est décrit dans la Notice d'information du contrat.



**DOCUMENT COMMERCIAL  
SANS VALEUR CONTRACTUELLE**

 **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Assurances

Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

Ce contrat est un Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Obligatoire assuré par Sogécap. Société Générale Assurances est la marque commerciale de Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 263 556 110 €. Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 RCS Nanterre. Siège social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Société Générale Assurances - Service Relations Clients : 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans CEDEX 1.